COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16**
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.
Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.
APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.
Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.
Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 2 mars 2020

Présents :
M. Christian NOVENT - Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Christian BIGEARD - Membres

DOSSIER N° AD 13
APPEL DU CLUB F.C. GERLAND LYON ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 26 Décembre 2019 - P.V. N° 463
DATE DU MATCH : 16/11/2019 - MATCH N° : 21445629
CATÉGORIE : U17 - D3 - POULE D
CLUBS : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES 1 (504671) / F.C. GERLAND LYON 1 (533109)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction de dirigeants

Voir notification dans Footclubs

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 2 mars 2020

Présents :
M. Christian NOVENT - Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Gilles URBINATI, M. Christian BIGEARD, M. Jean Philippe KAPP - Membres

DOSSIER N° AD 14
APPEL DU CLUB U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 6 Février 2020 - P.V. N° 468
DATE DU MATCH : 14/12/2019 - MATCH N° : 21445383
CATÉGORIE : U17 - D3 - POULE B

CLUBS : F.C. DU POINT DU JOUR 1 (509685) / U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD 1 (517431)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

Voir notification dans Footclubs

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - COMPLEMENT

Réunion du 23 mars 2020

DOSSIER N° AD 19
APPEL DU CLUB SAVIGNY FOOTBALL CLUB ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 27 Février 2020 - P.V. N° 471
DATE DU MATCH : 16/02/2020 - MATCH N° : 21442634
CATÉGORIE : SÉNIORS - D2 - POULE B
CLUBS : SAVIGNY FOOTBALL CLUB 1 (519026) / U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE 1 (521194)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

A la demande du club SAVIGNY FOOTBALL CLUB (courriel du lundi 11 mai 2020 à 14H46) , l'appel concernant l'affaire disciplinaire N° 10 est annulé.

En conséquence, la décision prise par la Commission de 1ere instance est confirmée.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - COMPLEMENT

Réunion du 16 mars 2020

DOSSIER N° AD 18

APPEL DU CLUB A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 20 Février 2020 - P.V. N° 470
DATE DU MATCH : 01/12/2019 - MATCH N° : 21461085
CATÉGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE B
CLUBS : A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS 2 (500124) / O. DE VAULX EN VELIN 2 (528353)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction de joueurs

A la demande du club A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS (courriel du jeudi 30 avril 2020 à 16H39) , l'appel concernant l'affaire disciplinaire N° 10 est annulé.

En conséquence, la décision prise par la Commission de 1ere instance est confirmée.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 9 mars 2020

DOSSIER N° AD 15
APPEL DU CLUB A.S. VILLEFONTAINE ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 6 Février 2020 - P.V. N° 468
DATE DU MATCH : 26/01/2020 - MATCH N° : 21443409

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D
CLUBS : F.C. SOURCIEUX 1 (524126) / A.S. VILLEFONTAINE 2 (528363)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

Le Club F.C. SOURCIEUX est amendé de la somme de 120 € (Cent-vingt Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :
M. Christophe GRATALOUP
M. Remi CHATELUS

Le Club A.S. VILLEFONTAINE est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :
M. Slimane ZERROUK

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON